

**CONVENTION FINANCIERE 1 - ANNEE 2020 – KIT PEDAGOGIQUE****ACCORD-CADRE DE COOPERATION INTERTERRITORIALE**

Vu l'accord cadre de coopération inter-territoriale conclue le 4 mai 2017 entre le PETR du Pays du Ruffécois, la CC Val de Charente, la CC Cœur de Charente, la Commune de Saint-Amant-de-Boixe, la CC du Pays du Loudunais, la ville de Loudun, la CC du Thouarsais et la ville de Thouars, pour la valorisation du patrimoine néolithique et mégalithique et notamment l'article 3.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de Communes Val de Charente, représentée par son Président, Monsieur Bernard Charbonneau,

La Communauté de Communes Cœur de Charente, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre De Fallois,

La Communauté de Communes du Pays Loudunais, représentée par son Président, Monsieur Joël Dazas, dûment habilité par une convention en date du.....

La ville de Loudun, représentée par son Maire, Monsieur Joël Dazas,

La Communauté de Communes du Thouarsais, représentée par son Président Monsieur Bernard Paineau,

**Préambule :**

*L'ensemble des partenaires ont décidé de mettre en place une action « Kit pédagogique néolithique » sur les territoires des communautés de communes de Val de Charente, Cœur de Charente, Thouarsais, ainsi que le sur le Pays du Loudunais dont Loudun.*

*Aussi la présente convention financière vise à permettre la mise en œuvre de cette action par les collectivités des territoires concernées et qui sont donc signataires de celle-ci.*

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention n°1 a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de financement du projet de Kit pédagogique néolithique, action de valorisation construite dans le cadre de l'accord de coopération interterritoriale.

**Article 2 : description de l'action de valorisation du patrimoine néolithique**

- **Nom de l'action** : Kit pédagogique néolithique
- **Objectifs de l'action** : création de différents outils de médiation spécifique pour la valorisation du patrimoine néolithique et mégalithique. 3 kit pédagogique seront produits, soit un kit par territoire (Loudunais, Thouarsais et Ruffécois). Un Kit supplémentaire sera produit pour le service des Monuments Historiques (DRAC Nouvelle-Aquitaine), principal partenaire financier du projet.
- **Publics** : scolaires et tout public

**Article 3 : dispositions financières**

L'ensemble des partenaires signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement au projet de Kit pédagogique néolithique, dans la limite du budget global prévisionnel accepté et détaillé dans l'article 4 ci-après.

Les dépenses seront assumées par la Communauté de Communes du Loudunais. Cette dernière encaissera les recettes liées aux subventions.

L'ensemble des autres partenaires signataires de la présente convention, réglera sa quote-part au vu d'un état récapitulatif des factures acquittées établi par la communauté de Communes du Loudunais. La participation de chaque partenaire pourra être réajustée proportionnellement aux dépenses réalisées.

**Article 4 : financement de la mallette pédagogique néolithique**

D'un commun accord entre les parties, le plan de financement prévisionnel du Kit pédagogique néolithique est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes	
Artefacts : mobilier néolithique	2 812 €	DRAC Nouvelle Aquitaine (50 %)	5 561 €
Maquette pédagogique : architecture	2 250 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	2 224,40 €
Illustrations : construction d'un mégalithe	800 €	Territoire du Loudunais (10 %)	1 112,20 €
		- Ville Loudun	556,10 €
		- CC du Loudunais	556,10 €
Illustrations : frise chronologique	2 260 €	Territoire du Thouarsais (10 %)	1 112,20 €
		- CC du Thouarsais	1 112,20 €
Impression de l'atelier de chronologie	1 500 €	Territoire du Ruffécois (10 %)	1 112,20 €
		- CC Cœur de Charente	556,10 €
		- CC Val de Charente	556,10 €
Tablettes numériques 10" + coques	800 €		
Boîtes vignettes Atelier chronologie	700 €		
<b>Total dépenses HT</b>	<b>11 122 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>11 122 €</b>

**Article 5 : Date et durée de la convention**

Les parties conviennent que la présente convention prendra effet le jour de la signature. Elle sera clôturée à réception de l'ensemble des participations financières de l'ensemble des partenaires signataires.

**Article 6 : Autres clauses**

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre restent inchangées et s'appliquent sans restriction.

Fait à ....., en 5 exemplaires, le .....2020

Communauté de Communes du Pays  
Loudunais,  
Joël Dazas, Président,

Ville de Loudun,  
Joël Dazas, Maire,

Communauté de Communes du  
Thouarsais,  
Bernard Paineau, Président,

Communauté de Communes Cœur de  
Charente,  
Jean-Pierre De Fallois, Président

Communauté de Communes Val de  
Charente,  
Bernard Charbonneau, Président,